

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Lundi 10 Juin 2024 à 20 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mardi 4 juin 2024.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – COCHOIS Bénédicte – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** *Nathalie HARS donne pouvoir à Katia POULIQUEN*

***Absents non représentés :** *Michaël ONO DIT BIOT, Michel GOMBART, Alain MARIE, Jean-Louis LEICHER, Richard GRISEL, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN*

***Nomination du secrétaire de séance :** *M. Berthé RAPHANEL*

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/04/2024 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 17 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Urbanisme :

1. Délégation de signature expresse pour délivrer un permis de construire

Domaine et patrimoine :

2. Conventions de mise à disposition de locaux communaux

Fonction publique :

3. Création de poste d'adjoint technique territorial
4. Suppressions de postes permanents au sein de Bosroumois

Institutions et vie politique :

5. Convention entre la commune de Bosroumois et la communauté de communes Roumois Seine pour l'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs

Finances Locales :

6. Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie
7. Travaux de rénovation énergétique de la mairie – Demande de subventions – Approbation du plan de financement
8. Travaux d'extension, d'accessibilité et de mise aux normes de la mairie – Demande de subvention au titre de la DETR – Approbation du plan de financement
9. Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités
10. Subventions aux associations 2024 – Modifications

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Décision 2024-01 : Attribution du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince »

**N° 24/2024 DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DÉLIVRER UN
PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire a déposé une demande de permis de construire pour un garage.

Le permis de construire PC02709024S0007 a été déposé en mairie le 15 avril 2024.

Afin de respecter l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme indiquant que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer les documents.

Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.422-7,

Vu le permis de construire PC02709024S0007, déposé le 15 avril 2024 par M. et Mme Vanheule Philippe,

Le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De donner délégation de signature spécifique à Nelly MARINIER aux fins de signer le permis de construire PC02709024S0007 et ses annexes.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 25/2024 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
COMMUNAUX**

La mise à disposition des locaux communaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité de traitement entre les citoyens. L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés [...]. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Dans l'intérêt de la collectivité et de l'association, il est recommandé de clarifier et formaliser, dans une convention écrite de mise à disposition, les conditions d'utilisation.

L'établissement d'une telle convention doit donc être justifié par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité publique concernée. La mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dite loi ESS).

Toutes les associations qui utilisent au moins 30 fois par an une salle ou qui stocke du matériel dans un local mis à disposition sont concernées.

Voici une liste non exhaustive des associations concernées :

- Le Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois
- Les Cheveux d'Argent
- Le Foyer d'Automne
- L'ASBR Boules Lyonnaises
- Les Petites Mains
- Le Grenier de la Danse
- Body K and Co
- Klôdanse
- Roum'Danses
- Le Comité des Fêtes de Bosnormand
- L'association de parents d'élèves
- Le Volant du Roumois
- La confrérie de Charité
- VATOLFA
- Ashanti Yoga
- La paroisse de Bourg Achard

La convention de mise à disposition emporte l'obligation pour les associations de fournir une attestation d'assurance pour les risques locatifs. Cette attestation devra clairement mentionner l'adresse du local utilisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à établir et signer les conventions avec les associations concernées.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 26/2024 CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le départ d'un agent de la collectivité qui officiait au service espaces verts nous conduit à devoir envisager la création d'un poste pour assurer pleinement les missions de ce service.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire et de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Technicien	B	T	TC	1	1	01/01/2023
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	01/04/2019
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	NT	7.5/35	1	1	01/01/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	0	01/07/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	0	
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	C	T	5/35	1	0	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2023
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29.62/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	0	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2023
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	0	01/09/2024
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

**N° 27/2024 SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS AU SEIN DE
BOSROUMOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 10 juin 2024,
Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}), 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (5/35^{ème}), 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (29.62/35^{ème}) et 1 poste d'ATSEM à temps non complet (29.62/35^{ème}), postes aujourd'hui vacants en raison de départs à la retraite et de départ de la collectivité,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35^{ème}), 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (5/35^{ème}), 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (29.62/35^{ème}) et 1 poste d'ATSEM à temps non complet (29.62/35^{ème}) à compter du 01/09/2024.

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/09/2024 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Principal	A	T	TC	1	1	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	2	2	01/08/2020
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	T	TC	1	1	01/01/2022
Filière Technique						
Technicien	B	T	TC	1	1	01/01/2023
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	0	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	01/04/2019

Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	NT	7.5/35	1	1	01/01/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/07/2024
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	0	
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	C	T	5/35	1	0	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	2	1	01/04/2017 01/08/2020
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2023
A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe	C	T	29.62/35	1	0	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	0	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2021
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/09/2023
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	0	01/09/2024
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2020

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 28/2024 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOSROUMOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le centre de loisirs Jules Verne appartient à la commune de Bosroumois qui le met à disposition de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Depuis 2022, la Communauté de communes participe à la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux selon un coût horaire fixé annuellement.

Depuis 2023, la participation communautaire est fixée à 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

Mme Quesney quitte la salle.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le montant de la participation communautaire à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

D'approuver la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la communauté de communes Roumois Seine et la commune de Bosroumois.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

N° 29/2024 CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Mme Quesney rejoint l'assemblée.

La commune de Bosroumois envisage de réaliser des travaux sur son patrimoine bâti afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Ces travaux peuvent être valorisés afin d'obtenir des certificats d'économie d'énergie. La commune a été sollicitée par La Poste Solutions Business qui propose un accompagnement sur ce sujet.

L'entreprise Economie d'Energie (EDE) dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE, dans le cadre des dispositions du Titre II du Livre II du Code de l'Energie. EDE en tant que délégataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie.

Après rencontre, EDE propose à la commune de conclure un contrat afin de valoriser des CEE sur les travaux, éligibles au dispositif CEE, que la commune envisage de réaliser. Le contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles :

Le bénéficiaire envisage de réaliser des travaux qui lui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et/ou de ses bâtiments.

EDE s'engage à faire parvenir au bénéficiaire une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.221-17,

Vu la Loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17,

Vu la loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'entreprise Economie d'Energie (EDE), délégataire d'obligation CEE,

Vu le projet de convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie établi par EDE,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de convention entre l'entreprise Economie d'Energie (EDE) et la collectivité de Bosroumois pour la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

**N° 30/2024 TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTIONS
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de rénovation thermique de la mairie a été étudié l'an passé. Plusieurs fenêtres ne sont pas hermétiques et les volumes des pièces ne permettent pas une gestion économe des flux thermiques. Nous constatons d'importantes pertes de chaleur en saison froide et à l'inverse, rien n'est prévu pour la gestion des fortes chaleurs. Une demande de subvention a été formulée sur 2022 mais en raison du grand nombre de dossiers déposés, elle n'a pas reçu de suite favorable. Le dossier a été redéposé en 2023 mais le Préfet nous a conseillé de déposer cette demande au titre du fonds vert.

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds vert », consiste en la rénovation du bâtiment mairie existant, portant essentiellement sur les aspects énergétiques. L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 57 % la facture énergétique actuelle. Le gain sur les consommations gaz est estimé à 71 % et celui sur les consommations électricité à 39 %. La valeur du gain en énergie finale pour les 5 usages réglementés s'élève à 66 %. Les objectifs du fonds vert (30 %) sont largement atteints.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- L'installation de volets roulants électriques sur les grandes baies de l'accueil, de volets roulants électriques alimentation solaire sur les fenêtres des bureaux exposés sud et ouest
- La mise en œuvre de robinets thermostatiques neufs
- Le remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED
- La mise en place d'une gestion de l'éclairage
- La mise en place de ventilation double flux en remplacement des ventilations simple flux existantes
- L'abaissement des faux-plafonds là où c'est techniquement possible
- L'isolation par l'extérieur de la partie la plus récente de la mairie
- L'isolation intérieure des murs extérieurs, y compris local archives présent au sous-sol

- L'isolation en sous face des planchers bas pour les zones non isolées
- La création de deux espaces clos sur chaque façade de la mairie

Le montant prévisionnel des travaux énergétiques est évalué à 407 000.00 € H.T soit 488 400.00 € TTC.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux de rénovation énergétique mairie	407 000.00 €	Fonds vert	203 500.00 €	50.0 %
		Fonds de solidarité communale (Département)	40 700.00 €	10.0 %
Total H.T.	407 000.00 €	Sous-total subventions publiques	244 200.00 €	60.0 %
T.V.A.	81 400.00 €	Autofinancement	244 200.00 €	
Total T.T.C.	488 400.00 €	Total général	488 400.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet de rénovation énergétique de la mairie de Bosroumois dont le programme de travaux est estimé à 407 000.00 € H.T.,
D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert auprès de l'Etat en vue de participer au financement de ce projet,
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds de solidarité communale en vue de participer au financement de ce projet,
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,
D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant au projet,
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

**N° 31/2024 TRAVAUX D'EXTENSION, ACCESSIBILITÉ ET MISE AUX NORMES
DE LA MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de rénovation thermique de la mairie a été lancé. Ce projet comprend également des travaux d'agrandissement de la mairie, de mise en accessibilité de cette dernière ainsi qu'une rénovation intérieure et mise aux normes intérieures. L'arrivée de l'Agence Postale Communale nous a conduit à une réorganisation de l'espace d'accueil. Pour optimiser les espaces et éviter les ponts thermiques, deux espaces, aujourd'hui extérieurs, vont être fermés. L'un servira d'espace de rangement et l'autre constituera le nouveau sas d'entrée. L'accueil étant modifié, l'accessibilité de la mairie est à repenser. Une rampe PMR est à réaliser avec l'aménagement du parking extérieur en conséquence.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention DETR, au titre de la réhabilitation, extension et mise aux normes. Les travaux effectués dans les mairies sont éligibles à cette demande de subvention.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 235 000.00 € H.T soit 282 000.00 € TTC.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Travaux d'extension, accessibilité et mise aux normes de la mairie	235 000.00 €	DETR	94 000.00 €	40.0 %
Total H.T.	235 000.00 €	Sous-total subventions publiques	94 000.00 €	40.0 %
T.V.A.	47 000.00 €	Autofinancement	188 000.00 €	
Total T.T.C.	282 000.00 €	Total général	282 000.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet d'extension, d'accessibilité et de mise aux normes de la mairie de Bosroumois dont le programme de travaux est estimé à 235 000.00 € H.T.,
D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat en vue de participer au financement de ce projet,
D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention,
D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant au projet,
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 32/2024 ADHÉSION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS

La Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités est le porte-drapeau des traditions festives françaises. Reconnue par l'Etat, elle défend et accompagne au quotidien les associations et les collectivités.

En adhérant à cette fédération, la commune de Bosroumois va bénéficier de différents avantages :

- taux préférentiels pour le règlement des taxes liées à la diffusion musicale et/ou spectacles (remises SACEM jusqu'à 39.4%, remises SACD jusqu'à 10%)
- conseils juridiques et fiches techniques
- remises commerciales sur des articles de fête, matériels, contrôles réglementaires, prestations, ...
- valorisation du bénévolat.

En adhérant personnellement, Bosroumois permettra à toutes les associations de la commune d'accéder également, pour un coût réduit (42€/an au lieu de 99€) à de nombreux avantages spécifiques, notamment une assurance « Responsabilité Civile des Dirigeants d'Associations » et une assurance « Protection Juridique ».

Le coût de l'adhésion annuelle pour Bosroumois est de 10 € (au lieu de 184 €).

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adhérer à la FNCOF.

D'accepter que cette adhésion soit rendue publique.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec cette adhésion.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 33/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2024. Une demande de subvention de la part de l'association Musica Maurois a été reçue en mairie le 31 mai 2024. 2 élèves de Bosroumois participent à un échange avec les USA.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Réserve – Subventions aux associations	11450	5000	3730
A.S.B.R bureau	700	0	0
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	1500	1000 + 500 (60^{ème} anniversaire)
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	3000*	2000*	2000*
Atelier de ZAZA		0	Pas de demande
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1500	Pas de demande
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2200	2900
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	10000	15000	16000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	2200	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	400
Coopérative école élémentaire	4758	10227	10084
Coopérative école maternelle	3940	6008	5369
Foyer d'automne	200	0	Pas de demande
Klôdanse	0	200	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	250	280
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames		200	200
Maison Rétablissement Cancer			200
Musica Bout'Choux	250 + 350	300 + 300	600
Randonnées Bourgeronnes	850*	600*	700*
Roum'Danses	200 + 350	200	200
Secourisme – ASSR		1400	Pas de demande
Tanésie Racing Team	300	200	0
Team 212			0
Team Alexandre			0

TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	49 098	55 685	50 463
---	--------	--------	---------------

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2022	Subv. 2023	Proposition 2024
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde			200
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil		375	420
C.F.A. Bâtiment Evreux		60	
CLEA Bourgtheroulde		100	
Coup d’pouce pour le Roumois	50	50	100
Croix Rouge Centr’Eure (fusion des 2 antennes)	540 + 1000 Ukraine	540	540
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0	0	
ESPER Centre Médico Scolaire	206		
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	600		550
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	150
Maison Familiale et Rurale de Routot	180		60
Maison Familiale et Rurale du Perche		120	120
Musica Maurois			400
Papillons Blancs 76	0		60
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)			60
Préhandys 276	300	300	300
Prévention routière			100
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	650	895
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	6 526	5 245	6 705

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l’association. Ces sommes n’apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De modifier le montant des subventions allouées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

INFORMATIONS

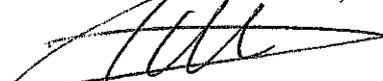
Remerciements. L’association sportive du collège Jean de la Fontaine, la MFR du Perche, le Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois et l’association Prehandys 276 remercient la commune pour les subventions reçues.

Foulées du Roumois. Les Foulées du Roumois organisées le dimanche 26 mai ont permis de récolter 1200 € au profit de Prehandys 276.

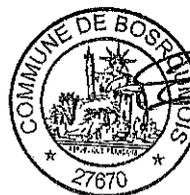
Fête Saint Pierre. Les élections législatives, annoncées le 9 juin dernier par le Président de la République, se dérouleront en même temps que la fête Saint Pierre. Tout ceci conduit à une réorganisation de la manifestation le dimanche. Le parcours du corso va être modifié pour sortir la mairie du périmètre et ne créer aucun obstacle à l'exercice du droit de vote. Il n'y aura pas de rassemblement au Monument aux Morts, ni de Marseillaise. Tout est réfléchi pour que la fête puisse se dérouler et qu'on ne gâche pas le travail des bénévoles depuis un an. Nous comptons sur votre présence pour que la fête reste l'évènement de l'année.

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,


Berthé RAPHANEL

Le Maire,




Philippe VANHEULE